COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 8 MARS 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Virginie FERRAND, Maire, le vendredi 8 mars 2019 à 19h00 :

Etaient présents : Mmes Angélique BERAUD, Marinette DECROZE, Marie-Claude DEFOUR, France LELEU, Sylvie MOUNIER, Patricia SASSOLAT.
Mrs Alex BLANCHET, Franck MONNERON.

Absents excusés : Juan ARCHIER : pouvoir à Alex BLANCHET,
Laurent VEYRE : pouvoir à Angélique BERAUD,
Alexandre BONNET : en retard, prendra part au vote à compter la délibération n° 2019-013.

Absent : Tony RIBES.

Secrétaire de séance : Marinette DECROZE.

Le compte-rendu du 13 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

DELIB 2019 005
DELIBERATION CONCERNANT LE STATIONNEMENT TEMPORAIRE DES GENS DU VOYAGE

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte une modification à la délibération 2014-041 concernant le stationnement temporaire des gens du voyage. Il est rajouté que sa durée ne saurait excéder 48 heures.

DELIB 2019 006
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
BUDGET PRINCIPAL

Les membres du Conseil Municipal, réunis ce jour, approuvent le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par Monsieur le Comptable de la Trésorerie d'Annonay.
Ce compte est en concordance exacte avec le compte administratif du budget principal de la Commune de Vocance.

DELIB 2019 007
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
BUDGET EAU

Les membres du Conseil Municipal, réunis ce jour, approuvent le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par Monsieur le Comptable de la Trésorerie d'Annonay.
Ce compte est en concordance exacte avec le compte administratif du budget eau de la Commune de Vocance.

DELIB 2019 008

Dénomination
Mairie de VOCANCE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
2018

Nombre de membres en exercice		13	
Nombre de membres présents		8	
Nombre de suffrages exprimés		10	
Votes	Contre	0	Pour 10

Date de la convocation : **04/03/2019**
Séance du: **08/03/2019** à **19** heures

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Virginie FERRAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Marinette DECROZE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif , lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		100 000,00 €	117 464,56 €		117 464,56 €	100 000,00 €
Opérations de l'exercice	304 031,58 €	405 614,97 €	837 661,26 €	821 006,77 €	1 141 692,84 €	1 226 621,74 €
Totaux	304 031,58 €	505 614,97 €	955 125,82 €	821 006,77 €	1 259 157,40 €	1 326 621,74 €
Résultat de clôture		201 583,39 €	134 119,05 €			67 464,34 €
			Besoin de financement	134 119,05 €		
			Excédent de financement			
			Restes à réaliser			
			Besoin de financement			
			Excédent de financement des restes à réaliser			

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 134 119,05 € au Compte **1068** Investissement

67 464,34 € au Compte **002** Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Pour expédition conforme, Le Maire,

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations : Mmes BERAUD Angélique, DECROZE Marinette, DEFOUR Marie-Claude, LELEU France, MOUNIER Sylvie, SASSOLAT Patricia. Mrs BLANCHET Alex, MONNERON Franck.

Absents excusés : Juan ARCHIER donne pouvoir à Alex BLANCHET, Laurent VEYRE donne pouvoir à Angélique BERAUD, Alexandre BONNET.

Absent : Tony RIBES.

DELIB 2019 009

Dénomination
Mairie de VOCANCE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET "Eau 2018 "

Nombre de membres en exercice		13	
Nombre de membres présents		8	
Nombre de suffrages exprimés		10	
Votes	Contre	0	Pour

Date de la convocation : 04/03/2018
Séance du: 08/03/2019 à 19 heures

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Virginie FERRAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Mme Marinette DECROZE, après s'être fait présenter le bu primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif , lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		44 909,98 €		59 136,13 €		104 046,11 €
Opérations de l'exercice	34 470,91 €	37 356,24 €	51 831,95 €	28 919,64 €	86 302,86 €	66 275,88 €
Totaux	34 470,91 €	82 266,22 €	51 831,95 €	88 055,77 €	86 302,86 €	170 321,99 €
Résultat de clôture		47 795,31 €		36 223,82 €		84 019,13 €

Besoin de financement		
Excédent de financement	36 223,82 €	
Restes à réaliser		
Besoin de financement		
Excédent de financement des restes à réaliser		

2° Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de 36 223,82 € au compte **001** Excédent d'investissement reporté du budget principal de la Commune de V

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 47 795,31 € au Compte **002** Excédent de fonctionnement reporté du budget principal de la Commune de

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Pour expédition conforme, L

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations : Mmes BERAUD Angélique, DECROZE Marinette, DEFOUR Marie-Claude, LELEU France, MOUNIER Sylvie, SASSOLAT Patricia. Mrs BLANCHET Alex, MONNERON Franck.
Absents excusés : Juan ARCHIER donne pouvoir à Alex BLANCHET, Laurent VEYRE donne pouvoir à Angélique BERAUD, Alexandre BONNET.
Absent : Tony RIBES.

DELIB 2019 010
Accord entre Annonay Rhône Agglo et la Commune de Vocance lors du transfert de la compétence EAU

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'objet des délibérations 2018-085 (opposition au transfert de la compétence « EAU ») et 2018-086 (Prise de position des élus de Vocance suite au transfert « obligatoire » de la compétence « EAU » au 1er janvier 2019).

Suite au vote du Compte Administratif 2018 ce jour, et suite aux réunions concernant le transfert de la compétence « EAU » entre l'Agglomération et la Commune de Vocance, Madame le Maire souhaiterait par cette délibération acter certains principes qui ont été établis entre ces deux collectivités lors des différentes rencontres du 9 octobre, 13 novembre, 23 novembre, 29 novembre, 10 décembre 2018.

- Il a été convenu avec M. Richard MOLINA, vice-président de l'agglomération, M. Thomas MARION, membre des services de l'agglo, et M. Patrick NOSREE du Cabinet-

Conseil HEP CONSEILS:

- que les subventions restantes à percevoir sur des dépenses engagées et réglées **en totalité** par la commune de Vocance seront perçues, à compter du 1er janvier 2019, par Annonay Rhône Agglo et **qu'elles seront reversées à la commune de Vocance** sur le budget principal.

La commune de Vocance doit donc percevoir d'Annonay Rhône Agglo les montants des subventions suivantes 11 701,00 € (5 251,00 € + 1 950,00 € + 4 500,00 €).

- que les subventions restantes à percevoir sur des dépenses engagées et réglées **partiellement** par la commune de Vocance seront perçues, à compter du 1er janvier 2019, par Annonay Rhône Agglo et q**u'elles seront reversées à la commune de Vocance** sur le budget principal **au prorata des dépenses payées par la Commune de Vocance.**

La commune de Vocance doit donc percevoir d'Annonay Rhône Agglo les montants des subventions suivantes 1 667,50 €.

- que les dépenses engagées mais non réglées par la commune de Vocance seront à régler, à compter du 1er janvier 2019, par Annonay Rhône Agglo et **que par conséquent les subventions afférentes à ces dossiers seront à percevoir par Annonay Rhône Agglo.**

L'Agglomération doit donc régler les montants dus soit 16 080,36 € HT et percevoir les subventions correspondantes 2 855,00 €.

Un tableau récapitulant les travaux en cours sur « l'EAU » avec les montants afférents est annexé à la présente délibération.

- Concernant les rétributions financières, deux propositions ont été faites :

Il a été proposé de fixer un montant pouvant se situer aux alentours des 4 000 € que l'Agglomération reversera annuellement à la commune de Vocance par le biais d'une convention, *car il est la résultante de l'activité de celle-ci lorsqu'elle était compétente et* pour ne pas pénaliser le budget communal de Vocance. *La durée de cette convention n'étant pas fixée lors des réunions.*

Il a également été proposé qu'une commune qui perd une compétence peut conserver son excédent de fonctionnement et d'investissement.
Le Compte Administratif de l'eau n'ayant pas été arrêté à la date des dernières réunions, les montants de l'excédent de fonctionnement et d'investissement n'étaient pas connus pour que les membres du conseil municipal de Vocance puissent prendre position et faire leur choix.

Le droit commun et la jurisprudence s'appliquant en matière de résultats, ces derniers, en investissement et en fonctionnement ne sont pas transférables et restent dans le budget communal.

« c'est le juge administratif (Conseil d'Etat, 25 mars 2016, Commune de la Motte-Ternant) qui a considéré qu'en cas de transfert de compétences d'une commune à un EPCI, le solde du compte administratif d'un budget SPIC ne constituait pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés et que par conséquent son propre transfert n'était pas obligatoire ».

« La règle générale est la suivante : les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétences sont maintenus dans la comptabilité de la commune.
Le transfert des résultats budgétaires à l'EPCI bénéficiaire du transfert de compétence ne constitue donc pas une obligation mais relève d'une possibilité ».

Concernant le tarif de l'eau, et afin de ne pas pénaliser financièrement les usagers de notre commune, il a été convenu avec M. Richard MOLINA, vice-président de l'agglomération qu'Annonay Rhône Agglo s'engage à étudier la définition de tarifs pour les usagers prenant en compte les critères suivants :

- Les ressources en eau brute sont gravitaires
- Le territoire est rural,
- Le contexte social et économique invite à mettre en œuvre un tarif dit « social ».

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faut se prononcer rapidement pour établir le budget communal qui sera voté prochainement.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal privilégie la solution de conserver l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 47 795,31 € et l'excédent d'investissement qui s'élève à 36 223,82 € *(chiffres connus à ce jour puisque le compte administratif de 2018 est clos)* en lieu et place d'une hypothétique rétribution annuelle sur une période non définie sur la durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** ces différents principes de versements des subventions énoncées ci-dessus.

- **INDIQUE** que les subventions en cours, non encore perçues par la commune seront transférées par l'Agglomération sur le budget principal de la commune de Vocance.

- **DEMANDE** à Annonay-Rhône-Agglo de transférer les subventions qui reviennent de droit à la commune de Vocance soit **13 368.50 € (11 701,00 € + 1 667,50 €),** dès réception par les différents financeurs.

- **CONSERVE** le résultat, soit l'excédent de fonctionnement du budget annexe de «l'EAU »(engendré sur l'année 2018 mais aussi sur les années antérieures grâce à une gestion rigoureuse de la ressource) s'élevant à **47 795,31 €** et que cette somme soit transférée sur le Budget principal 2019 de la commune de Vocance.

- **CONSERVE** le résultat, soit l'excédent d'investissement du budget annexe de « l'EAU » (engendré sur l'année 2018 mais aussi sur les années antérieures grâce à une gestion rigoureuse de la ressource) s'élevant à **36 223,82 €** et que cette somme soit transférée sur le Budget principal 2019 de la commune de Vocance.

- **DEMANDE** à Annonay Rhône Agglo de **maintenir pour les usagers de Vocance le tarif actuel** ou **d'étudier un tarif différencié et spécifique par rapport aux trois critères suivants** : les ressources en eau brute sont gravitaires, le territoire est rural et le contexte social et économique invite à mettre en œuvre un tarif dit « social ».

- **CHARGE** Madame le Maire et les services administratifs de créer les écritures comptables correspondantes et de transmettre cette présente délibération à Annonay Rhône Agglo.

DELIB 2019 011
Clôture du Budget Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la prise de compétence « Eau » par Annonay Rhône Agglo au 1er janvier 2019 ;

Le vote du compte administratif 2018 du budget « EAU » de la Commune de Vocance a eu lieu ce jour.

Le droit commun et la jurisprudence s'appliquant en matière de résultat, ces derniers, en investissement et en fonctionnement ne sont pas transférables et restent dans le budget communal.

Il a été rapporté que *« c'est le juge administratif (Conseil d'Etat, 25 mars 2016, Commune de la Motte-Ternant) qui a considéré qu'en cas de transfert de compétences d'une commune à un EPCI, le solde du compte administratif d'un budget SPIC ne constituait pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés et que par conséquent son propre transfert n'était pas obligatoire ».*

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget « EAU » au 31 décembre 2018.

A cette date, le comptable public procède au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal.

Les résultats budgétaires de clôture 2018 du budget annexe « EAU » de la Commune de Vocance sont définis comme suit :

Résultat d'exploitation (fonctionnement) : ***excédentaire de 47 795,31€***
Résultat d'investissement : ***excédentaire de 36 223,82€***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires*** *de clôture 2018 du budget annexe « EAU » au Budget Communal de la Commune de Vocance comme défini ci-dessous :*

  Résultat d'exploitation (fonctionnement) : ***excédentaire de 47 795,31€***
  Résultat d'investissement : ***excédentaire de 36 223,82€***

- ***AUTORISE*** *le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.*

- ***DECIDE le transfert de l'excédent de fonctionnement*** *via son report sur le budget communal de la Commune de Vocance au compte 002* ***pour un montant de 47 795,31€.***

- ***DECIDE le transfert du solde positif*** *d'exécution de la section d'investissement via son report sur le budget communal de la Commune de Vocance au compte 001* ***pour un montant de 36 223,82€.***

- ***AUTORISE*** *la clôture du budget annexe « EAU ».*

- ***AUTORISE*** *Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

DELIB 2019 012

Ecole publique de Vocance : L'Inspecteur d'Académie propose un éventuel Projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal « RPI »

Madame le Maire rappelle une discussion du précédent Conseil Municipal concernant un Regroupement Pédagogique Intercommunal « RPI ». Ce sujet avait été mis à l'ordre du jour d'un précédent conseil mais n'avait finalement pas été voté. Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir rajouter cette délibération à l'ordre du jour. Puisque tous les membres sont d'accord, Madame le Maire les remercie et rappelle les faits.

Madame le Maire avait accepté une invitation de Monsieur Patrice GROS, le nouvel Inspecteur d'Académie (qui a succédé à M. Christophe MAUNY), en mairie de Villevocance, le mercredi 9 janvier 2019 à 17h30. Monsieur le Maire de Villevocance, accompagné de 2 conseillers municipaux, ainsi que Madame REYNIER, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription d'Annonay étaient également présents.

Lors de cette entrevue, une analyse des mouvements d'élèves a été dressée pour les saisons 2019/2020 par rapport aux élèves actuellement inscrits en CM1. Sur cette analyse, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a évoqué l'idée d'un éventuel Regroupement Pédagogique Intercommunal « RPI » des élèves de CM2 (voire CM1 et CM2) des communes de Villevocance et de Vocance en précisant que l'Académie n'imposerait rien et que seuls les conseils municipaux de nos deux communes seraient décisionnaires.

Avant de donner de réponse ou un avis concernant la commune de Vocance, plusieurs points ont été soulevés par les deux Maires concernés, notamment :

- Qui financerait le transport des élèves de Villevocance vers Vocance si le « RPI » était sur Vocance ou inversement si le « RPI » était sur Villevocance ?
- Pour les fratries, les familles seraient amenées à avoir deux gestions (garderie, cantine, transport) dans des communes différentes, à moins qu'elles ne décident de faire suivre la fratrie d'une commune vers l'autre, ce qui ferait perdre des effectifs dans nos écoles.
- Il y aurait donc un coût pour les familles (abonnement annuel de car environ 100 €, frais de garderie et de cantine pour les enfants quittant leur commune pour le « RPI »...).
- Il est également à craindre que, dès l'ouverture d'un « RPI », les effectifs aient du mal à se consolider dans nos écoles respectives et cela pourrait entraîner une ou des fermetures de postes ou de classes.
- Pour la commune de Vocance, la fermeture non pas d'une classe mais de l'ensemble de l'Ecole Privée en juillet 2018 reste très douloureuse et l'équipe municipale n'est pas prête à revivre cela.

Madame le Maire a été effrayée par toutes ces interrogations et les conséquences que pourraient avoir ces éventuels changements qui viendraient fragiliser l'école publique de Vocance qui fonctionne très bien actuellement et dont les effectifs sont stables.

Avant de proposer le projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal au vote en conseil municipal, Madame le Maire s'est entretenue avec la commission « Ecole », les adjoints mais aussi avec la Directrice de l'Ecole Publique de Vocance pour connaître leur ressenti ou leur avis sur cet éventuel regroupement. Madame la Directrice de l'Ecole Publique ayant les mêmes inquiétudes que l'équipe municipale, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer défavorablement sur cette éventualité de « RPI ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis « **défavorable** » au projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal « RPI ».

- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer la commune de Villevocance, Madame REYNIER, Monsieur GROS, la Directrice de l'Ecole Publique de Vocance ainsi que l'ensemble des familles concernées.

DELIB 2019 013
APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF POUR LA RENOVATION DE LA CHAUFFERIE BOIS ET DE SES SOUS STATIONS DE CHAUFFAGE AINSI QUE DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX SECONDAIRES

Madame le Maire rappelle que la commune de Vocance, a confié au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) une mission de mandat d'ouvrage pour la rénovation de sa chaufferie bois.

Madame le Maire rappelle que pour mener à bien cette opération, le mandataire, a missionné le cabinet AVP INGENIERIE pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Le maître d'œuvre a ainsi présenté en date du 13 février 2019 une première esquisse de l'avant-projet détaillé (APD) de cette opération avec notamment 5 propositions techniques comprenant 3 propositions de rénovation de la chaufferie et 2 propositions de construction d'une nouvelle chaufferie sur le parking de l'ancienne école privée. En complément des travaux sur la chaufferie et ses sous stations étaient proposées également des options relatives à des travaux sur les réseaux secondaires des bâtiments du patrimoine communal.

Madame le Maire rappelle que suite à cette réunion, il a été demandé au maître d'œuvre de proposer une nouvelle solution technique visant à rénover la chaufferie actuelle, tout en limitant les contraintes mécaniques de transport du bois et tout en préservant un accès à l'ancienne école privée.

Ainsi, le maître d'œuvre a présenté en date du 4 mars 2019, le résultat technico économique de cette nouvelle solution. Ainsi l'estimation des travaux présentés dans le rapport APD fait état d'un montant total de 323 264.98 € HT réparti en une tranche ferme de 226 180.60 € HT et en une tranche conditionnelle de 97 084.38 € HT.
Tranche ferme :

- Terrassement/tranchées pour 51 746.68 € HT ;
- Gros œuvre pour 33 419.32 € HT ;
- Etanchéité pour 4 266 € HT
- Serrurerie pour 22 340 € HT
- Electricité pour 5 000 € HT ;

- Chauffage pour 109 408.60 € HT.

Tranche conditionnelle :

- Sous station pour 71 097 € HT ;
- Travaux sur le secondaire pour 23 363.78 € HT ;
- Divers pour 2 623.60 € HT.

Ce montant APD est très largement sur évalué par rapport à l'enveloppe prévue initialement, à savoir une plus-value de 175 782.98 € HT.
Cette augmentation s'explique en grande partie par les travaux importants de terrassement/tranchées et de gros œuvre nécessaires et non pris en compte initialement ainsi qu'une plus-value importante par rapport aux estimations concernant la rénovation des sous stations de chauffage.
Enfin, un autre poste de dépenses non pris en compte initialement vient s'ajouter et concerne les travaux importants à réaliser sur les réseaux secondaires des bâtiments communaux (mairie, école, salle des jeunes, logements communaux, salle de gym, etc..).

Madame le Maire explique au conseil municipal les enjeux de ce projet de rénovation pour la commune et son caractère urgent compte tenu de la vétusté des équipements en place
Madame le Maire précise que pour ce projet indispensable, des demandes de subventions ont été envoyées à l'Etat, la région et le département avec un taux global de subvention attendue de l'ordre de 50% minimum et pouvant atteindre entre 70% et 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avant-projet détaillé pour un montant de travaux de 323 264.98 € HT correspondant à une tranche ferme de 226 180.60 € HT et une tranche conditionnelle de 97 084.38 € HT.**

- **AUTORISE Le SDE07 à lancer la consultation du marché de travaux correspondant à cet avant-projet détaillé,**

- **MANDATE le SDE07 pour passer l'avenant correspondant avec le maître d'œuvre afin de fixer sa rémunération définitive.**

DELIB 2019 014
VENTE DE PARCELLE
COMMUNE DE VOCANCE / Madame Annie DUCHIER née BEAL

Madame le Maire rappelle que Mme Annie DUCHIER née BEAL a permis la réalisation des arrêts de car de Dauphin en vendant l'emprise nécessaire d'une partie de son terrain à la collectivité, ce pour quoi elle a été vivement remerciée.

Au cours de ces négociations, Madame Annie DUCHIER née BEAL souhaitait en contrepartie la vente à son profit de la parcelle B292 située à Dauphin le long de la RD 121.

Le Conseil Municipal conscient de l'importance de la cession du terrain de Madame Annie DUCHIER née BEAL pour la création des arrêts de cars et au vu du faible intérêt pour la collectivité de conserver cette parcelle B292 de 720 m² en bordure de la RD 121 et après

discussion, le Conseil Municipal est favorable à cette vente à l'euro symbolique mais demande à la future propriétaire de prendre en charge toutes les dépenses afférentes à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCORDE** la vente à l'euro symbolique de la parcelle B292 d'une superficie de 720 m² à Madame Annie DUCHIER née BEAL,

- **INDIQUE** que l'ensemble des frais liés à cet acte sera pris en charge par Madame Annie DUCHIER née BEAL,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DELIB 2019 015
VENTE DE PARCELLES
COMMUNE DE VOCANCE / CELLE Emmanuel

En juillet 2017, M. CELLE Emmanuel a questionné la commission urbanisme au sujet de trois parcelles communales n°D550, D794 et D795 situées au lieu-dit « Frappa » qu'il aurait souhaité acquérir.

La collectivité n'ayant pas répondu à cette demande, M. CELLE Emmanuel a envoyé une proposition d'achat par son courrier du 19 décembre 2018.

Madame le Maire donne lecture de cette proposition aux membres présents.

Après discussion, compte-tenu que les installations n'ont pas fonctionné depuis la canicule de 2003 et que cette année-là, elles s'étaient avérées inappropriées et que la remise en état est compromise à cause de la législation en vigueur, le Conseil Municipal propose de vendre ces terrains en l'état, sans aucuns travaux effectués sur ces tènements.
Le Conseil Municipal fait une proposition de vente à M. CELLE Emmanuel au prix de 1 500 € pour les trois parcelles (D550 avec 910 m², D794 avec 600 m² et D795 avec 472 m²).

Les membres du Conseil Municipal rappelle que les terrains possèdent un canal qui dessert également les parcelles en aval et que les servitudes existantes doivent être conservées.

Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal tiennent à préciser que les terrains sont vendus en l'état et que la Commune n'effectuera aucuns travaux de remise en état sur les terrains, ni sur le bâti, ni sur la levée d'eau.

Enfin, les frais liés à cet achat seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCORDE** la vente des terrains (parcelles D550 avec 910 m², D794 avec 600 m² et D795 avec 472 m²) à M. CELLE Emmanuel au prix de 1 500 €,

- **INDIQUE** que l'ensemble des frais liés à cette vente sera pris en charge par M. CELLE Emmanuel,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DISCUSSIONS :

DEJECTIONS CANINES : plusieurs riverains nous ont fait part de problèmes récurrents de propreté des trottoirs, des espaces publics mais aussi des propriétés privées qui sont souillés par de très nombreuses déjections canines. Il est rappelé que les propriétaires d'animaux sont tenus de veiller au bien-être animal tout en veillant à ne pas nuire au voisinage et de maintenir leur animal en laisse. Il est demandé qu'en cas de déjections sur des parties publiques, le propriétaire les ramasse dans un sachet et les dépose ensuite dans les conteneurs à ordures ménagères situés en plusieurs endroits du village.
La population ne doit pas subir ces désagréments. Les trottoirs refaits à neuf doivent rester propre.

Plusieurs courriers en ce sens ont été adressés à des propriétaires de chiens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 heures.

Fait en Mairie de VOCANCE, le 11 mars 2019
Madame le Maire
Mme Virginie FERRAND